

Déclaration concernant un contrat de consultance privé / de mandat externe

entre

ci-après "le Consultant"

et

ci-après "la Société"

dans le domaine de

(ci-après "le Domaine")

Par les présentes, la Société confirme avoir connaissance et accepter les points suivants :

- 1) Le Consultant est une employée ou un employé de l'EPFL ;
- 2) Le contrat de consultance entre la Société et le Consultant dans le Domaine est signé à titre privé par le Consultant et non pas au nom de l'EPFL ni pour le compte de cette dernière. Ledit contrat n'implique aucune obligation ni responsabilité pour l'EPFL ;
- 3) Sous réserve d'un contrat écrit entre la Société et l'EPFL, les biens immatériels générés par le Consultant dans l'exercice de son activité au service de l'EPFL sont la seule propriété de l'EPFL aux termes de l'article 36 de la loi fédérale sur les EPF, RS 414.110 ("résultats EPFL"). Au cas où la Société aurait connaissance de résultats EPFL et exprimerait son intérêt pour de tels résultats, des droits de licence peuvent être négociés avec l'EPFL. Cette dernière n'est pas tenue d'accorder de droits de licence.

Pour la Société :

Lieu, date, nom, fonction et signature

Veuillez envoyer une copie PDF de ce document dûment complété et signé à info.tto@epfl.ch , objet du message : consulting agreement.

Ce document sera enregistré dans le dossier personnel de la professeure ou du professeur ou de la collaboratrice ou du collaborateur.